



Comité d'intérêts de Quartier Cézanne – Vallée de la Torse d'Aix en Provence

CONCOURS DE POESIE 2018

REGLEMENT

Article 1

Le CIQ Cézanne -Vallée de la Torse organise tous les ans un concours de Poésie.

Article 2

Ce concours est destiné d'une part à encourager l'écriture poétique et à la promouvoir, d'autre part à sensibiliser les élèves à l'environnement exceptionnel proche de leur école.

Il est ouvert à toutes les classes de CM1/CM2 des 3 écoles primaires du quartier de la Torse. Les candidats devront concourir, en langue française, sur un thème proposé par les membres du jury (déposé avant fin avril).

Toutes les formes de poésie, vers classiques, vers libres, et prose sont admises.

Article 3

Les poèmes comporteront obligatoirement un titre.

Article 4

Les poèmes doivent être inédits. Le non-respect de cet article entraînerait l'annulation du ou des candidats.

Article 5

Pour s'inscrire l'établissement candidat utilisera la fiche envoyée par les organisateurs du concours.

Article 6

L'anonymat devra être respecté ; Les copies ne porteront aucun signe distinctif autres que l'école, la classe et un numéro attribué à chaque poème.

Les poèmes seront envoyés, regroupés par niveau (CM1, CM2) et école sur un seul document numérique.

De plus, un exemplaire papier sera obligatoirement fourni.

Article 7

Le C.I.Q se réserve le droit de publier les textes reçus dans une brochure, sur son site Web ou lors des réunions organisées par le C.I.Q, telle par exemple l'assemblée générale annuelle.

Article 8

Le jury sera composé de 4 membres, dont un du conseil d'administration du C.I.Q.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir les manuscrits qui ne respectent pas le présent règlement ni le thème.

Article 9

Les résultats du concours auront lieu lors de la remise des prix. La remise des prix se fera au mois de juin si possible. Le jour et le lieu seront choisis d'un commun accord entre les

établissements scolaires (habituellement, la salle de spectacle du centre social de la Grande bastide au Val Saint André).

Pour l'année scolaire 2017/2018 une dotation d'une valeur de 200€ sera attribuée à chaque classe participante et un prix (pour l'ensemble des écoles) aux 4 poèmes primés par ordre croissant de mérite, respectivement de 50€ - 40€ - 20€- 20€.

Les prix seront sous forme de livres ou DVD à l'initiative des enseignants.

Les élèves récompensés devront être présents lors de la remise des prix.

Article 10

Les décisions du jury sont sans appel.